

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

ARRETE N° 2025 – 07 – 29 - 034

**Route du Saint-Joseph - Route de Cormes - Rue de la Croisette
Route des Combes - Route de Quintenas**

Commune d'ARDOIX

LE MAIRE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de la société Eiffage en date du 31 juillet 2025,

Afin de réaliser des travaux de voirie et d'assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement règlementée dans les conditions définies ci-après :

- Sur une portion de la route du Saint-Joseph, route de Cormes, Rue de la Croisette, la circulation s'effectuera par sens alterné avec pilotage manuel,
- Sur une portion de la route des Combes, la circulation sera interdite sauf pour les riverains,
- Sur la route de Quintenas, la circulation s'effectuera par sens alterné pilotée par feux tricolores ou manuel.

.../...

ARTICLE 2

Cette réglementation sera applicable à compter du lundi 1^{er} septembre 2025 jusqu'au vendredi 12 septembre 2025

ARTICLE 3

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée du déménagement.

ARTICLE 4

L'entreprise chargée des travaux devra autant que possible permettre en tout temps le passage des véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 5

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmeries à Satillieu,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers à Ardoix,
- M. David Bodin, Conducteur de travaux de la société Eiffage à Salaise sur Sanne.

Fait à ARDOIX, le 31 juillet 2025

Le Maire,



Sylvie BONNET